



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 08 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le huit du mois de septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Soings-en-Sologne s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Bernard BIETTE, Maire, pour une réunion ordinaire.

Présents :

BIETTE Bernard, DELALANDE Anne-Marie, PICORY Françoise, MORISSEAU Sébastien, ROQUIGNY Clara, ROUMIER Sophie, BOURDILLON Jean-Luc, DE MEULEMESTER Emmanuel, CARTIER Ludovic, NEUVEU Martine, PICHON Lionel, MONIERE Karine, RIVIERE Aurore

Absents :

PINAULT Jean-Luc pouvoir à MORISSEAU Sébastien,
GAULTIER Etienne,
FRANKE Nathalie,
REBSTOCK David,
BOTHEREAU Isabelle,
DEDONCKER Jeremy

Secrétaire de séance : ROUMIER Sophie

Date de convocation : 02/09/2025

Délibération n° 2025 – 47 : Création d'un poste permanent de responsable du service technique à temps complet

Exposé des motifs

Pour optimiser son organisation administrative et moderniser ses services, la commune de Soings-en-Sologne souhaite restructurer son service technique. Cette démarche vise à **rationaliser ses ressources humaines** et à **améliorer la gestion de ses infrastructures** en coordonnant les chantiers, en suivant les prestataires externes, en garantissant la sécurité et l'accessibilité des équipements publics, et en pilotant les projets techniques tout en supervisant et en optimisant l'efficacité de ses équipes.

La création de ce poste répond à un besoin de **continuité du service public**, conformément à l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique (CGFP) qui autorise le recrutement de contractuels pour pallier une vacance temporaire ou un accroissement d'activité.

Visas

La présente délibération est adoptée conformément aux textes législatifs et réglementaires suivants :

Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

- **Article L.2122-22** : compétences du conseil municipal pour la création et suppression d'emplois.
- **Article L.2121-29** : compétences du maire en matière de gestion des ressources humaines.

Code Général de la Fonction Publique Territoriale (CGFP)

- **Articles L.332-1 à L.332-23** : règles de création et de pourvoi des emplois territoriaux.
- **Article L.332-8** : conditions de recrutement des agents non titulaires sur des emplois permanents.

- **Article L.332-14** : conditions de recours aux contractuels, notamment candidats titulaires (pour une durée maximale de 2 ans).
- **Article L.332-23** : création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité.

Autres textes de référence

- **Décret n° 2020-1529 du 7 décembre 2020** : relatif aux cadres d'emplois de la filière technique (notamment les grades d'ingénieur territorial et d'adjoint technique).
- **Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984** : portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Considéran

Que la création de ce poste est justifiée par les points suivants :

- **Intérêt général** : La création de ce poste répond à un besoin identifié de **coordination renforcée** des services techniques, essentiel pour assurer la qualité des infrastructures communales et la continuité des services publics.
- **Conformité statutaire** : Le poste sera créé dans le respect des **cadres d'emplois de la filière technique** (catégorie A, B ou C, selon le profil retenu), avec une rémunération alignée sur les grilles indiciaires en vigueur.
- **Flexibilité de recrutement** : Conformément à l'**article L332-14 du CGFPT**, le poste pourra être pourvu par un agent contractuel pour une durée maximale de **2 ans** si le recrutement d'un titulaire s'avère impossible.
- **Impact budgétaire** : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal, comme le prévoient systématiquement les collectivités. Cette dépense s'intègre dans une logique de **pérennisation des compétences** et de réduction des coûts liés à l'externalisation.
- **Transparence et recours** : La délibération sera transmise en préfecture et publiée conformément aux règles de publicité des actes administratifs, avec mention des voies de recours (Tribunal administratif d'Orléans, délai de 2 mois).

Décision

Le Conseil Municipal de Soings-en-Sologne, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité :

Article 1 : De créer un **poste permanent à temps complet de responsable du service technique**, à compter du 09/09/2025, sous l'autorité du Secrétaire Général.

Article 2 : Les missions principales attachées à ce poste sont les suivantes :

- **Superviser** l'ensemble des activités du service technique (bâtiments, voirie, espaces verts, etc.) ;
- **Assurer** la planification et le suivi des travaux communaux ;
- **Manager** les équipes techniques et coordonner les interventions externes (prestataires, entreprises) ;
- **Participer** à l'élaboration des projets d'investissement et à leur mise en œuvre ;
- **Veiller** au respect des réglementations en matière de sécurité, d'accessibilité et d'environnement.

Article 3 : Ce poste pourra être pourvu par :

- Un **fonctionnaire territorial titulaire** des cadres d'emplois de la filière technique (catégorie A, B ou C selon le profil) ;
- À défaut, un **agent contractuel** recruté pour une durée maximale de **2 ans**, conformément à l'**article L332-14 du CGFPT**, avec possibilité de prolongation si la procédure de recrutement statutaire n'aboutit pas.

Article 4 : La rémunération de l'agent sera fixée selon les **grilles indiciaires** du cadre d'emplois concerné, en vigueur à la date de prise de fonction. Les crédits nécessaires (rémunération et charges sociales) seront inscrits au budget communal.

Article 5 : D'autoriser **Monsieur le Maire** à :

- Signer tous les documents relatifs à la création de ce poste et au recrutement ;
- Engager les dépenses correspondantes ;

Envoyé en préfecture le 11/09/2025

Reçu en préfecture le 11/09/2025

Publié le

ID : 041-214102477-20250908-2025DELIB47-DE

- Modifier le tableau des effectifs de la collectivité en conséquence.

Article 6 : La présente délibération sera :

- Transmise en préfecture du Loir et Cher dans les **5 jours** suivant son adoption ;
- Affichée en mairie et publiée sur le site internet de la commune ;
- Notifiée aux services concernés pour exécution.

Article 7 : Un recours contentieux pourra être exercé devant le **Tribunal administratif d'Orléans** dans un délai de **2 mois** à compter de la publication ou de la notification de la délibération.

Fait et délibéré en séance
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,
Bernard BIETTE

La secrétaire de séance,
Sophie ROUMIER



Certifié exécutoire après dépôt
En Sous-Préfecture le 11 SEP. 2025
Et publication le 11 SEP. 2025
Le Maire,
Bernard BIETTE

